

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION AU CHALLENGE

“QUI VEUT ÊTRE ENTREPRENEURE ?”

1. Objet du règlement

La Préfecture de région Occitanie, en partenariat avec BPI Occitanie, le Conseil régional, avec le soutien de TBS Education, la BNP Paribas, la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, Airbus et le MEDEF, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, de commande ou d'obligation pécuniaire d'aucune sorte, intitulé « Challenge QUI VEUT ÊTRE ENTREPRENEURE ? ».

Ce Challenge est un appel à candidatures visant à promouvoir et valoriser l'entrepreneuriat pour toutes en Occitanie.

Il vise à mettre en lumière des projets entrepreneuriaux portés par des femmes de la région Occitanie, en cours d'établissement ou créés depuis moins de 3 ans.

Il est ouvert du 30 janvier au 09 mars 2024 à minuit (heure de France métropolitaine).

L'équipe de la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes d'Occitanie auprès du préfet de région est désignée ci-après comme « organisateurs ».

2. Conditions de participation

La participation à ce challenge est ouverte à toute femme majeure domiciliée en Occitanie (à l'exclusion du personnel des organisateurs, des organisateurs eux-mêmes et de leurs familles).

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Seules les candidatures transmises via le formulaire dédié avant la date et l'horaire de clôture des inscriptions seront étudiées.

3. Modalités de participation

Pour participer au challenge, la participante doit :

- Accéder au site Internet créé spécifiquement pour cet évènement : **www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie/entrepreneure**
- Compléter le formulaire en ligne indiqué sur le site de la préfecture de région pour lequel elle devra renseigner les items demandés,
- Déposer une vidéo (en format paysage) sous un des formats numériques autorisés MP4, MOV, AVI, WMV ou FLV dont la durée est inférieure ou égale à deux minutes et dont le contenu répond aux critères de modération énoncés à l'article suivant.

Il sera possible de s'inscrire et de déposer une vidéo à partir du 30/01/2024 et jusqu'au 09/03/2024 à minuit.

La participation ne sera validée que lorsque le modérateur aura vérifié que la vidéo déposée répond aux critères de modération.

4. Modération

Un modérateur appréciera objectivement chaque vidéo déposée. Les vidéos ne seront validées que si elles répondent aux critères suivants :

- La durée de la vidéo doit être inférieure ou égale à deux minutes
- La vidéo doit présenter un projet entrepreneurial porté par une femme, sur un ou plusieurs départements de la région Occitanie, en cours d'établissement ou créé depuis moins de trois ans
- Le projet entrepreneurial peut porter sur tous les secteurs d'activités
- La solution apportée par le projet entrepreneurial devra être décrite dans la vidéo de manière claire, permettant la compréhension de tous
- Les vidéos ne devront pas comporter de contenus contraires ou susceptibles d'être contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur et aux valeurs de la République.

Les vidéos ne devront en particulier pas comporter de contenus :

- à caractère violent, diffamatoire, injurieux, obscène, illicite, politique, raciste, pornographique, pédophile, révisionniste ou négationniste ;
- incitant à la haine ou à la discrimination ;
- portant atteinte à l'image, la réputation ou à la protection des données personnelles d'un tiers ;

Le fait pour une participante de déposer une vidéo ne respectant pas ces critères entraînera la nullité de la participation de cette dernière, sans qu'il soit nécessaire de l'en informer.

Les participants ne disposent à cet égard d'aucun recours contre le modérateur et les organisateurs.

5. Conditions d'éligibilité

Toute personne physique de sexe féminin, âgée de 18 ans minimum, résidant en Occitanie, sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise, et répondant aux conditions suivantes :

- Avoir un projet de création/reprise d'entreprise dont les statuts ne sont pas encore déposés à la date limite d'inscription au Concours, soit le 09/03/2024 ; La candidate s'engage à les

déposer dans un délai de six mois à compter du 09/03/2024. Si les statuts ne sont pas déposés dans ce délai de six mois, l'organisateur sera susceptible de retirer le prix attribué.

- Ou être dirigeante majoritaire d'une entreprise inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ou enregistrée à l'URSSAF, en Préfecture ou auprès du Tribunal d'Instance, résidant et implantée en Occitanie ;

Ces critères sont cumulatifs. Les organisateurs se réservent le droit de demander à toute candidate d'apporter tout justificatif qu'il jugerait utile. Toute candidate ne remplissant pas les conditions prévues au sein du présent règlement ou refusant de communiquer des justificatifs sera déclarée inéligible ou exclue du jeu-concours, sans possibilité de recours.

Une candidate ne peut présenter qu'une seule candidature.

6. Prix

La participation à ce jeu-concours permet de candidater à deux prix.

a. Prix Jeune Pousse

Pourquoi ? Pour soutenir les jeunes projets prometteurs de moins de trois ans portés par des femmes Occitanes

Qui ? Une femme majeure, résidant en Occitanie, représentant un projet entrepreneurial en cours d'établissement ou une entreprise, tous secteurs d'activités confondus

Quoi ? Un projet entrepreneurial à l'étape de "concept stratégique" (sans dépôt légal de statuts) ou une entreprise créée ou reprise depuis moins de trois ans.

b. Prix Impact

Pourquoi ? Pour encourager les projets à impact social et/ ou environnemental, ou en lien avec zones rurales/ QPV

Qui ? Une femme majeure, résidant en Occitanie, représentant un projet entrepreneurial en cours d'établissement ou une entreprise, tous secteurs d'activités confondus et ayant un fort impact positif pour la société

Quoi ? Une entreprise du territoire d'Occitanie ayant un impact social et/ ou environnemental, ou un lien fort avec les zones rurales et/ ou les QPV au sein de la région Occitanie

7. Désignation des gagnantes

À réception des candidatures, chaque catégorie de prix sera évaluée par un jury d'experts composé et présidé par la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, avec un système de notations des dossiers de 1 à 5 selon 3 critères :

- Innovation
- Viabilité économique
- Impact sur le territoire

Le jury peut également solliciter les candidates pour participer à une audition organisée sous format présentiel ou distanciel.

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du jeu-concours sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de toute information relative aux candidates et aux lauréates, ainsi qu'aux projets de ces dernières. Aucune communication ne sera faite avant celle officielle de la Préfecture de région Occitanie. L'atteinte à cette obligation pourra remettre en cause le résultat du challenge.

8. Calendrier

Date de clôture du jeu-concours : 09 mars à minuit

Les deux lauréates seront annoncées lors d'un événement organisé à Toulouse le 19 mars 2024 dédié à l'entrepreneuriat des femmes, au sein de TBS Éducation, de 15h à 20h.

9. Récompenses associées aux prix

Les lauréats des catégories « Prix Jeune Pousse » et « Prix Impact » percevront :

- **Un accompagnement mentorat** auprès de l'une des structures partenaires de la région, pour soutenir les projets à différentes étapes de leur maturité
- **Une mise en réseau et une exposition médiatique** pour faire rayonner les projets entrepreneuriaux et l'entrepreneuriat des femmes
- **Une dotation financière** pour aider financièrement au développement des projets entrepreneuriaux gagnants. Chaque lauréate recevra une dotation financière à hauteur de 4 500 € à l'issue de leur élection. Les dotations seront attribuées à l'entreprise par virement bancaire, après renseignement d'un formulaire complémentaire transmis par les partenaires du challenge.

10. Engagements des participantes

Engagements pendant le Challenge

Les participantes au Challenge s'engagent à :

- Faire preuve de sincérité et de bonne foi dans l'établissement de leur dossier de candidature et la présentation de leur projet ;
- Prendre connaissance et accepter, sans réserve, le présent règlement ;
- Accepter, sans réserve, le prix qui pourra potentiellement leur être alloué, si elles sont sélectionnées pour être des Lauréates, et sous sa forme attribuée

Engagements post-Challenge

- Mentionner, dans toute communication ou déclaration, que leur projet est lauréat de l'édition 2024 du Challenge « Qui veut être entrepreneure ? » lancé par la Préfecture de région Occitanie
- Respecter leur prix et l'ensemble des conditions afférentes à ce prix ;
- Répondre aux éventuelles sollicitations de la Préfecture de région et des partenaires BPI Occitanie, BNP Paribas, Caisse d'Epargne, Airbus ou MEDEF

11. Dispositions diverses

La Préfecture de région se réserve le droit de revoir les critères du jeu-concours si elle constate un nombre insuffisant de candidatures.

Le jury a le droit de refuser des dossiers incomplets. Ils se réservent le droit de ne pas sélectionner de candidates s'ils estiment, après examen des candidatures, qu'elles ne répondent pas aux critères du jeu-concours. Les membres du jury sont souverains de leurs décisions et n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours.

La Préfecture de région Occitanie et l'ensemble des partenaires ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par la candidate.

12. Responsabilité

Les vidéos sont publiées sous l'entière responsabilité de leurs auteurs.

Les organisateurs ne pourront être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable de tout fait qui ne leur serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier électronique, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnement du réseau Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'appel à candidatures ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Challenge, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Challenge et ses gagnantes. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure du jeu-concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement de l'opération.

13. Propriété intellectuelle et droit à l'image

Chaque participante s'engage à être titulaire des droits de propriété intellectuelle inhérents à la diffusion de la vidéo déposée. Elle s'engage en particulier à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est mise en avant dans les vidéos.

En aucun cas la responsabilité des organisateurs et de leurs partenaires externes gérant l'ingénierie et la logistique du Challenge ne saurait être engagée en cas d'atteinte au droit de la propriété intellectuelle ou aux droits de tiers, notamment droit d'auteur, droit des marques ou droit à l'image.

La participation au Challenge implique expressément que toute participante accorde aux organisateurs le droit d'utiliser, reproduire, diffuser, représenter tout ou partie de la vidéo déposée, par tout moyen de communication, sans que cela ne donne lieu à une quelconque contrepartie.

En particulier, chaque participante accepte que sa vidéo déposée soit diffusée sur le site internet de la Préfecture de région, sur le site et canaux de communication des partenaires institutionnels BPI Occitanie, Conseil régional Occitanie, TBS Education, BNP Paribas, la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées, Airbus, MEDEF ou autre sites appartenant à la Préfecture de région Occitanie, sur les comptes Facebook, LinkedIn, Twitter, YouTube de la Préfecture de région Occitanie, lors de l'événement à Toulouse le 19 mars 2024, ainsi que pour la réalisation d'une vidéo rétrospective sur le Challenge et l'événement.

Les lauréates s'engagent à autoriser les organisateurs et leurs partenaires à utiliser leur image et leur nom à l'occasion de la promotion du Challenge et de l'événement, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou une contrepartie autre que le soutien apporté dans le cadre du challenge.

14. Restriction

Les organisateurs peuvent arrêter le jeu-concours sans avoir à motiver leur décision.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de prolonger ce jeu à tout moment, et ce, sans un quelconque dédommagement pour les participants.

Toute inscription contenant des informations incomplètes ou erronées est susceptible d'entraîner la nullité de la participation.

Le fait pour une participante de ne pas être en mesure de justifier de la réalité de son projet entrepreneurial, ou de ne pas en être la responsable, est susceptible d'entraîner la nullité de sa participation.

15. Données personnelles

Les données personnelles collectées et traitées sont nécessaires aux fins de l'exécution du présent jeu-concours. Ces informations sont obligatoires et ne sont destinées qu'aux services compétents intervenant dans ce cadre ainsi qu'aux tiers dûment habilités.

Les données personnelles recueillies ne sont pas conservées au-delà des durées applicables de prescription et de conservation des documents comptables.

La participante peut en demander l'accès, la rectification, l'effacement, une limitation ou opposition au traitement, la portabilité, ou introduire une réclamation ou des directives post mortem en écrivant à : drdfe@occitanie.gouv.fr